

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-20943/DENV

Nouméa, le 23 JUIL. 2014

Le Directeur

à

Gérant de la garderie Tim Tam Toum
BP 1957
98890 PAITA

RAR n° RA 02 745 714 8 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Garderie
de chiens et de chats Tim Tam Toum, commune de Païta
Référence : déclaration de changement d'exploitant reçue le 18 juin 2014

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration de changement d'exploitant
- arrêté d'exploiter n°10150-2009/ARR/DENV/SPPR
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le gérant,

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant
n° 2014-20939/DENV du 08 juillet 2014 concernant l'exploitation d'une garderie de chiens
et de chats, commune de Païta.

Dans l'arrêté d'exploiter n°10150-2009/ARR/DENV/SPPR, vous trouverez
les règles générales et prescriptions techniques applicables à votre garderie et auxquelles
vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette dernière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 08 juillet 2014

R E C E P I S S E
*de déclaration de changement d'exploitant
d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 18 juin 2014, de Monsieur Laurent Dignonnet, concernant l'exploitation d'une garderie de chiens et de chats Tim Tam Toum, sise 24 lotissement Lucien Hénin, Mont Mou, commune de Païta, précédemment exploitée par

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|----------|---|-----------|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 2120 | Chiens (établissement d'élevage, vente, transit, soins, garde, fourrière, de) | 35 chiens | $10 \leq$ nombre de chiens ≤ 50 | Déclaration | L'arrêté n°10150-2009/ARR/DENV/SPPR |

est tenu de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions applicables à la garderie Tim Tam Toum.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**